





Aide aux Victimes

 Vous avez été victime d'une infraction: violences, agressions sexuelles, escroquerie, vol, abus de confiance, accident de la circulation...

 Vous avez ou vous n'avez pas encore porté plainte au commissariat ou à la gendarmerie, vous rencontrez des difficultés, vous voulez connaître vos droits...

 Non juristes, psychologues, et accueillants vous reçoivent: ils vous informent sur la procédure et l'indemnisation des victimes, vous orientent vers d'autres services si nécessaire (avocat, services sociaux, assurance...), et vous accompagnent dans vos démarches.

 Le service d'aide aux victimes travaille en étroite collaboration avec toutes les instances accueillant des victimes et plus particulièrement la Police, la Gendarmerie, le Tribunal...

Accès au Droit

Vous voulez connaître vos droits, vous désirez une information juridique avant d'entreprendre une démarche:



Le service d'aide aux victimes:

- ↑ donne à tout citoyen une information quant à ses droits et aux actions qu'il peut entreprendre;
- ↑ informe et oriente toute personne dans les démarches de toute nature;
- ↑ aide les personnes à présenter un dossier en vue d'obtenir l'aide juridictionnelle et le concours d'un avocat;
- ↑ propose, le cas échéant, le recours à une solution amiable de règlement des problèmes devant le conciliateur.

Le Conciliateur de Justice

Il existe dans chaque canton un conciliateur de justice qui peut intervenir pour régler à l'amiable certains litiges. Vous pouvez vous renseigner auprès de nos services.

L'aide Juridictionnelle

Selon l'importance de vos ressources, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour obtenir l'aide gratuite ou partielle d'un avocat.

L'association d'aide aux victimes peut vous aider à remplir le dossier.

La consultation gratuite d'avocat

Le Barreau de Meaux tient chaque lundi matin, au Palais de Justice et dans les Antennes de Justice, des consultations gratuites.